

Extrait du FFII.FR

<http://www.ffii.fr/Le-ministre-polonais-de-la-science>

# **Le ministre polonais de la science et de l'informatisation déclare : « La Pologne ne peut pas se battre seule »**

- FFII - Communiqués de presse -  
Date de mise en ligne : vendredi 4 mars 2005

## **Description :**

COMMUNIQUÉ de PRESSE FFII &mdash; [ Europe / Économie / TIC ]

---

**FFII.FR**

---

**Varsovie, le 4 mars 2005 &mdash; Le ministre polonais des sciences et de l'informatisation Michael Kleiber a annoncé que la Pologne soutiendra une demande pour un passage en point B &mdash; rediscussion &mdash; des brevets logiciels à la réunion du Conseil, lundi 7 mars, si quelqu'un la propose, mais la Pologne n'en prendra pas l'initiative. Le message qu'il veut faire passer est : la Pologne ne peut se battre seule.**

Il est clair que la proposition actuelle n'est plus appuyée par la Pologne &mdash; si tant est qu'elle l'ait jamais été. Cela signifie qu'il n'y a plus de majorité qualifiée et que l'introduction du texte actuel du Conseil enfreindrait les propres règles de procédures de ce Conseil. Après tout, une majorité qualifiée doit exister pour que la Position commune soit adoptée. L'accord politique n'a donc aucune valeur légale, peu importe ce que disent les prétendues « règles non écrites » &mdash; voir <http://k.lenz.name/LB/archives/0009...>.

Néanmoins, la Pologne invite clairement d'autres gouvernements, comme celui de l'[Allemagne](#) ou du [Danemark](#), à prendre les commandes. Si personne ne prend l'initiative de demander un nouveau vote, le silence sera interprété comme un consentement aux votes qui ont été consignés le 18 mai 2004 et la Position commune sera adoptée.

Un argument souvent entendu contre la rouverture des discussions, est que les futurs accords politiques n'auront plus de valeur. Le raisonnement est de dire que n'importe quel pays pourra réouvrir les discussions après coup. L'« European Voice » publiait un long article avec cet argument et accusait la Pologne de perturber les procédures de l'Union européenne.

Cet argument ne tient cependant pas debout.

L'article 3.8 du [règlement intérieur du Conseil](#) établit clairement qu'un pays peut relancer les discussions, à *moins que le Conseil n'en décide autrement*.

Cela signifie que le Conseil peut décliner une demande pour de nouvelles discussions, si le point en question bénéficie toujours d'une majorité qualifiée.

[Hartmut Pilch](#), président de la FFII, explique :

Il y a un moyen simple pour les législateurs du Conseil d'éviter les demandes de retour en point B : consulter les parlements nationaux \*avant\* de conclure les accords politiques ! Faites comme la nouvelle Constitution de l'UE (Art I-46) et bien d'autres documents plus anciens vous disent de faire ! Une demande de retour en point B est seulement une soupape de sécurité contre les abus dans le processus du Conseil. En fait, c'est une soupape de sécurité bien fragile qui ne fonctionnera que dans les cas d'abus graves.

Renégocier l'accord sur les brevets logiciels ne revient pas à renégocier tous les accords. Contrairement à ce que laissent entendre les lobbies pro-brevets et certains diplomates du Conseil, il n'est pas vrai que tous les accords du Conseil se font en trompant et en cachant la vérité aux parlements nationaux. L'Europe n'est pas une république bananière dans laquelle ses législateurs suprêmes doivent craindre les vérifications et équilibres les plus minimes.

Jonas Maebe, membre du bureau de la FFII, conclut :

Il n'y a plus aucune excuse pour ne pas rouvrir les discussions. Même au Parlement européen, à la fois les opposants et les partisans des brevets logiciels sont en faveur d'une interruption de la procédure en cours. Les premiers parce qu'ils n'aiment pas le texte actuel du conseil, les seconds parce qu'ils craignent que le refus du redémarrage par la Commission ne fera que renforcer l'opposition.

Je me demande vraiment qui ou quelle est la véritable force motrice derrière la course effrénée à la fois du Conseil et de la Commission.

## Informations supplémentaires

- [Article de Gazeta Wyborcza \(en polonais\)](#)
- [Déclaration unilatérale de la Pologne](#)
- [Règlement intérieur du Conseil \(article 3, point 8\)](#)
- [Analyse des « règles non écrites » du Dr. Karl-Friedrich Lenz, professeur de droit allemand et européen à l'université Aoyama Gakuin University à Tokyo, au Japon et membre du comité consultatif de la FFII](#)

## Contacts

- Hartmut Pilch, président, bureau de Munich, [phm@ffii.org](mailto:phm@ffii.org), +49-89-18979927 (allemand/anglais/français)
- Erik Josefsson, permanent au bureau de Bruxelles, [erjos@ffii.org](mailto:erjos@ffii.org), +46-707-696567 ou bureau de Strasbourg +32-485-83-21-26 (suédois/anglais)
- Jonas Maebe, membre du bureau, [jmaebe@ffii.org](mailto:jmaebe@ffii.org), +32-485-36-96-45 (néerlandais/anglais)
- Dieter Van Uytvanck, président de la FFII Belgique, [dietvu@ffii.org](mailto:dietvu@ffii.org), +32-499-16-70-10 ou +31-6-275-879-10 (néerlandais/anglais)
- Gérald Sédrati-Dinet, vice-président et représentant en France, [gibus@ffii.fr](mailto:gibus@ffii.fr), +33-6-60-56-36-45 (français/anglais)

## À propos de la FFII &mdash; <http://www.ffii.fr/>

L'Association pour une infrastructure informationnelle libre (FFII) est une association à but non lucratif enregistrée dans divers pays européens, ayant pour objet de promouvoir les savoirs dans le domaine du traitement des données. La FFII soutient le développement de biens informationnels publics fondés sur les droits d'auteur, la libre concurrence et les standards ouverts. Plus de 500 membres, 1 200 sociétés et 80 000 supporters ont chargé la FFII de représenter leurs intérêts dans le domaine de la législation sur les droits de propriété attachés aux logiciels.